



La Lettre du S.A.G.E.

Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux de la Rance et du Frémur

— n°4 — mai 2005



Edito

La loi sur l'eau et notre S.A.G.E.

Enfin après de nombreuses années de préparation, la loi sur l'eau, attendue depuis près de 10 ans, vient d'être examinée en première lecture par le Sénat. Sa discussion par l'assemblée nationale est prévue pour les premiers jours de juin.

A ce stade de la discussion, sans porter un jugement complet sur ce texte, je veux retenir que nos préoccupations sur les S.A.G.E, leur élaboration, leur suivi (ici le texte doit être amendé) ont été entendues.

Ces documents, au niveau des territoires concernés, constituent bien le socle de la réussite du respect de la directive cadre européenne du 23 octobre 2000.

La valeur juridique des préconisations du S.A.G.E. est reconnue. Les documents d'urbanisme locaux (P.L.U.) vont s'enrichir de

l'inventaire des zones humides, inondables ou encore du chevelu des rivières et de leurs rus d'alimentation.

Enfin et pour moi c'est important, la commission locale de l'eau (CLE) peut confier à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de communes l'exécution de certaines de ses missions (art. 31). C'est la voie que notre CLE du 28 mai 2004 a validée. Elle est en cours de préparation.

Voilà qui éclaire notre démarche et qui va faciliter l'opérationnalité du S.A.G.E. Rance Frémur Baie de Beausais, qui avant l'heure, s'est donné pour objectifs ceux de la D.C.E. « la reconquête qualitative et quantitative de l'eau ».

René REGNAULT

Président de la Commission Locale de l'eau
Maire de St Samson-sur-Rance
Sénateur Honoraire

Sommaire

- Edito
- Agenda
- Où en est le SAGE ? page 2
- Zoom sur : les haies et talus page 2
- Les échos du terrain- page 4
- Les petits conseils du SAGE page 4

Actualité juridique : arrêté préfectoral relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau

Cet arrêté pris le 4 avril 2005 dans les quatre départements bretons vise à réduire les risques de pollution des eaux de surface. Ses dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2005 et concernent tous les utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, entrepreneurs, particuliers).

Cet arrêté interdit notamment l'application de tout produit phytosanitaire à moins de 1 mètre de la berge d'un fossé, cours d'eau, canal ou plan d'eau et ceci pendant toute l'année. Le traitement des bouches d'égout, des avaloirs et des caniveaux est également interdit.

M. René REGNAULT, Président de la CLE,
Sénateur Honoraire, Maire de Saint
Samson-sur-Rance

Centre Pavie, 22100 QUEVERT
Tel : 02 96 85 02 49
Fax : 02 96 85 02 45
Mail : cle.rance@wanadoo.fr

Site internet :

<http://www.sagerancefremur.org>

Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général des Côtes d'Armor et du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

Directeur de publication : M. René REGNAULT, Président de la CLE
Rédaction : Anne LEGEAY
Conception : S. Guichaoua
Impression : Imprimerie de la Rance

Agenda

Passé...

- 14 décembre 2004 : bureau de CLE
- 20 décembre 2004 : CLE plénière
- 2 et 3 janvier 2005 : Visite au 6^{ème} Carrefour des gestions locales de l'eau
- 23 février : Comité de pilotage Syndicat Mixte du Bassin Rennais (SMPBR)
- 25 février : Bureau de CLE
- Réunions techniques pour la validation des fiches indicateurs : 1^{er} fév., 18 fév., 24 fév.
- 23 mars : Venue des Conseillers régionaux : M. G. Mével, Mme I. Thomas, M. T. Burlot dans le cadre du Tro Breizh des bassins versants.
- 26 avril : réunion Zones Humides à Quévert
- 26 avril : présentation de la méthodologie zones humides lors d'une formation IRPA
- 3 et 4 mai : Réunion du réseau des animateurs de SAGE en Loire-Bretagne

...et à venir

- 9 mai : bureau de CLE
- 13 juin : Journée d'information

Le point sur le travail de la cellule d'animation

Indicateurs et Tableau de bord

Le travail sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du SAGE est à présent terminé. La pertinence de ces indicateurs a été vérifiée avec l'aide des services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

- **17 fiches indicateur reprenant les grands objectifs du SAGE** : *Lutte contre les pollutions diffuses, épuration des rejets domestiques et industriels, qualité et eutrophisation des eaux littorales, ...*

- **intégrant une vingtaine d'indicateurs de suivi de l'état de la ressource et des milieux** et permettant d'évaluer l'impact de la mise en place des préconisations du SAGE :

Teneurs en nitrates, en produits phytosanitaires... aux points de mesure, niveau de perturbation des peuplements piscicoles,...

- **une centaine d'indicateurs pour suivre et évaluer la mise en place des actions du SAGE** : *Nombre de SPANC émergents ou créés, nombre de plans communaux de désherbage, respect de objectifs de débits aux points nodaux...*

- **une fiche transversale d'évaluation des moyens mis en œuvre** dans chaque thématique.

Le **tableau de bord du SAGE** permettra de suivre et d'évaluer les résultats de la mise en œuvre des préconisations. Il sera construit à partir des fiches indicateurs. Le tableau de bord 2005 présentera les données de 2004 mises en forme.

La cellule d'animation va pouvoir commencer la collecte de ces données : les premières données collectées seront liées au suivi de la ressource et au suivi de la mise en place des "actions prioritaires".

Guide pratique

Le guide pratique est prévu pour faciliter la mise en œuvre des préconisations. Il rassemble :

- **les sommaires thématiques** pour mieux cibler les préconisations : qui, où, quand ?
- **les fiches actions** qui explicitent la mise en œuvre de certaines préconisations
- **les fiches indicateurs**.

Ce guide, à destination de tous les acteurs, est en cours de finalisation.

Suivi des inventaires "zones humides et cours d'eau"

Leur réalisation progresse sur le territoire du SAGE, en particulier sur les secteurs du Frémur et du Linon.

Un protocole, réalisé par les services de l'Etat, viendra compléter la méthodologie proposée par le SAGE Rance - Frémur. Ce protocole précisera les modalités techniques de réalisation des inventaires notamment pour les communes en fin de révision de PLU. **Il rappellera également qu'il est préférable de faire l'inventaire des cours d'eau en même temps. Ces 2 inventaires font partie des actions prioritaires du SAGE.**

J'agis, tu agis, il agit, nous agissons...

Actions prioritaires

Vous êtes acteurs du SAGE ? Des actions sont à mettre en œuvre de façon prioritaire dans le périmètre du SAGE. Elles ont été sélectionnées selon 3 critères : leur impact, leur délai de réalisation et la zone concernée (prioritaire / non). Cela concerne :

- **Les actions en faveur de la résorption** : préc. 12, 13, 14

- **La lutte contre les pollutions diffuses** (sensibilisation à l'évolution des pratiques, cartes communales d'épandage) : préc. 16, 17, 18

- **La fixation du phosphore dans les sols** (mesures agri-environnementales, haies et talus, reconstitution maillage bocager) : préc. 20, 21, 22

- **L'épuration des rejets domestiques et industriels** (améliorer la collecte et le niveau de traitement collectif, sensibilisation sur les lessives sans phosphate, améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement, assainissement individuel) : préc. 23 à 29, 31, 34, 36-2, 37, 38

- **La connaissance de l'origine des matières organiques et la gestion des sédiments** (inventaire des plans d'eau et suivi de l'impact sur le milieu) : préc. 42

- **La connaissance et la gestion des produits phytosanitaires utilisés**, sensibilisation auprès du monde agricole, plans communaux de désherbage : préc. 47, 48, 49

- **La qualité des eaux littorales** : ramassage expérimental préventif des algues vertes : préc. 53

- **Garantir la vie piscicole** (supprimer les obstacles à la migration des poissons) : préc. 56-1

- **La meilleure gestion des crues et des étiages** (mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), mise en place de stations de jaugeage aux points nodaux, respect des objectifs de débits aux points nodaux (Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et Débit Minimum Biologique (DMB)), bilan des prélèvements autorisés et déclarés) : préc. 61, 63, 68 à 72

- **La préservation des zones humides et des cours d'eau** (information, sensibilisation, inventaire communal des zones humides et des cours d'eau) : préc. 73, 74, 75 et 78

- **Améliorer la connaissance et la gestion des eaux souterraines** (renforcement des réseaux de mesures, état des lieux et programme d'actions) : préc. 80 et 84

- **Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité** (plan de gestion à Bois-Joli, améliorer le rendement du réseau de distribution, état d'avancement des périmètres de protection, indicateur du prix de l'eau) : préc. 86-2, 87, 94 et 97

- **Reconnaître le patrimoine aquatique dans les documents d'urbanisme** (intégration des inventaire des zones humides et cours d'eau, mise en œuvre des PLU ou cartes communales) : préc. 99 et 103

- **Assurer une approche par flux et une transparence des données** : préc. 106 et 111.

ZOOM sur : les haies et les talus

Pour atteindre son objectif de bon état des eaux superficielles, notamment vis à vis du phosphore, le SAGE préconise d'inventorier et de reconstituer le maillage bocager sur son territoire (préconisations 20 et 21).

Alerte au bocage

La dégradation du bocage au cours des dernières décennies est liée à de 2 types de phénomènes : la réduction des linéaires de haies et talus par arasement mais aussi le vieillissement des haies existantes par manque d'entretien.

Depuis une dizaine d'années, le maintien du bocage est soutenu dans chacun de nos départements par des politiques de plantation de haies et de construction de talus.

La densité actuelle de haies sur le territoire varie suivant les sous bassins du SAGE, avec des haies souvent buissonnantes et / ou discontinues.

Rôles des haies et talus

Le maillage bocager, et en particulier l'association haie – talus – fossé, a un rôle actif dans la maîtrise des pollutions diffuses et donc dans la protection des cours d'eau.

- *Les haies contribuent à la protection de la ressource en eau et du sol*

Régulation du régime des eaux (frein au ruissellement, infiltration, restitution lente à la

rivière) ; épuration de l'eau (filtre et pompe à polluants (phosphore, nitrates, pesticides)) ; barrière contre l'érosion des sols.

- *Les haies participe à la protection des cultures et des troupeaux*

Rôle climatique : effet brise-vent, atténuation des écarts thermiques, ombrage.

- *Le maillage bocager contribue à la biodiversité*

Diversité floristique (arbres, arbustes, plantes herbacées...) ; diversité faunistique (insectes, oiseaux, petits mammifères...) ; abri ; source de nourriture ; corridor de dispersion (quand le maillage est continu)

- *La haie peut avoir un rôle productif*

Bois d'œuvre de qualité (merisier...), bois de chauffage (*voir encadré*), fruits variés (châtaignes, noisettes, prunes...)

- *Rôle paysager*

Agir pour le bocage

Que vous soyez commune, agriculteur ou particulier, le SAGE s'adresse à vous pour reconstituer ces milieux intéressants. Pour vous aider, il existe différents programmes et financements possibles. (*voir encadrés*)

A.L.

FILIERE BOIS -ENERGIE

La commission "développement durable" du conseil de développement du pays de Dinan s'intéresse à la valorisation de la taille des haies en bois de chauffage.

Vous pouvez contacter *Olivier CLISSON* au CFPPA de Caulnes - 02.96.83.82.53

Financements possibles :

- Agence de l'eau (travaux)
- Conseils généraux 22 et 35 (études et travaux)
- Conseil régional (études d'aménagement territorial)
- FEOGA (en zone objectif 2 et soutien transitoire)

Référents techniques :

- Chambres d'agriculture – Aménagement paysager
- DDAF – Cellule "Forêt-Bocage"
- Conseil général 22 – Direction de l'agriculture et de l'environnement
- Conseil général 35 – Direction de l'environnement et des infrastructures
- Service espace rural
- Conseil régional – Direction de l'environnement

Préconisations du SAGE concernant les haies et talus

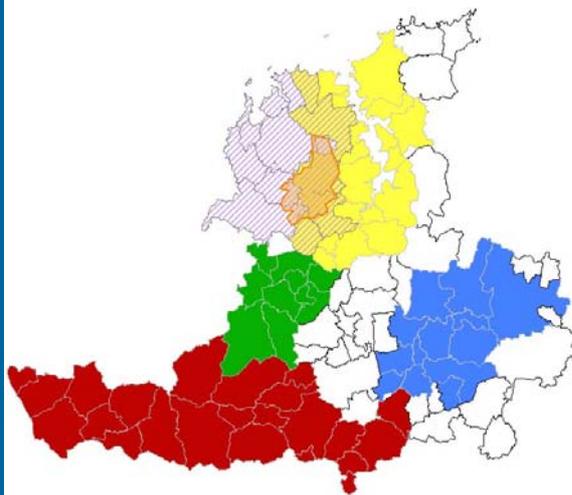
20- En matière agricole, la CLE reste préoccupée des différents aléas qui résultent du transfert et du stockage des flux polluants dans le sol vers les ressources aquatiques. [...] En conséquence, elle recommande que la mise en œuvre de "mesures agri-environnementales" concourt le plus efficacement possible à la protection de la ressource en eau, en priorité dans les zones prioritaires. [...]

Ainsi, c'est dans cet esprit que toutes les pratiques de protection et de lutte contre l'érosion (couverture des sols l'hiver, mise en place de bandes enherbées, de haies, talus) devront être mises en œuvre, de manière coordonnée, dans ces zones prioritaires à des échelles suffisantes, dès l'approbation du SAGE.

Chaque fois que ces mesures visant à améliorer la gestion de l'eau (quantité et qualité) seront mises en œuvre à des échelles significatives et nécessiteront des fonds publics, la CLE demande que les financeurs s'assurent de la pertinence du projet au regard du problème de transfert de pollution et évaluent, a posteriori, l'efficacité des mesures financées.

21- La reconstitution du maillage bocager (haies et talus) participe à la maîtrise de pollutions diffuses, à la maîtrise de transferts de particules (phosphore en particulier) et de l'envasement des cours d'eau. *La CLE demande aux collectivités concernées, de prévoir sur les terrains dont elles sont propriétaires, un inventaire des talus existants et un plan indiquant les endroits les plus opportuns en matière de protection de la ressource en eau pour la création de talus d'un linéaire d'une densité de l'ordre de 100 m/ha (perpendiculaire à la pente). La CLE demande l'intégration de ces plans et inventaires dans les documents d'urbanisme (PLU...) dans les zones prioritaires, à l'occasion de la modification ou de la réalisation de leur PLU. Elle souhaite que la réalisation de ce plan soit effective trois ans après la modification ou de la réalisation de leur PLU.*

Cette rubrique présente les actions en cours des différents "opérateurs" agissant sur le territoire du SAGE. Ils participent, dans leurs domaines de compétence, à la mise en œuvre des préconisations du SAGE sur le terrain.



Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE) / Bassin Versant du Frémur

8 communes

Le SMPEPCE est porteur du programme Bretagne Eau Pure (BEP) sur le Frémur. Il assure la production d'eau potable à l'usine de Pont-Avet pour Saint-Lunaire, Dinard et le Syndicat intercommunal de la Rive gauche de la Rance.

Actions mises en place depuis 2002 :

- *agricoles* : gestion des fertilisants, limitation des produits phytosanitaires, essai de techniques de désherbage non polluantes...
- *non agricoles* : envers les communes (solution de substitution aux désherbants chimiques dans les zones à risque, formation des agents) et les particuliers (sensibilisation des scolaires, journées portes ouvertes)...

Syndicat intercommunal du Bassin du Linon

13 communes au sud-est de notre périmètre.

Son rôle est de "promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique et d'engager toutes les opérations concernant l'aménagement du bassin du Linon et de ses affluents".

Actions en cours :

- Définition d'un nouveau programme Contrat Restauration Entretien de cours d'eau (CRE),
- Inventaire des zones humides et des cours d'eau sur 24 communes du BV du Linon.

CŒUR (Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance)

22 communes (de Léhon/Lanvallay au sud à Saint-Lunaire/Saint-Malo au nord)

Il est chargé du Contrat de Baie et regroupe élus, usagers et représentants de l'Etat.

Actions en cours :

- Suivi et évaluation des actions correctives du Contrat de Baie 2^{ème} phase (assainissement collectif et non collectif, gestion et valorisation des sédiments excédentaires,...)
- Promotion, suivi et évaluation de différentes expérimentations initiées dans un souci de reconquête de la qualité des eaux de la Rance, de préservation des paysages et de la biodiversité :
 - Gestion différenciée de la végétation des Dépendances Vertes Routières et du halage du canal Ille et Rance → fauchage tardif et exportation des résidus de fauche afin d'appauvrir la Rance en matière organique et favoriser la diversité végétale et animale.
 - Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires → formation "désherbage communal" auprès des agents des services techniques...

Association Frémur Baie de Beaussais

15 communes

Les objectifs sont : la reconquête de la qualité de l'eau, des sites et des usages sur le Frémur et les cours d'eau de la Baie de Beaussais.

Actions :

- Analyses d'eau sur le Frémur ;
- Recensement des zones humides.

Syndicat Mixte de Production du Bassin Rennais (SMPBR) / BV de la Haute-Rance

Le SMPBR est porteur du programme BEP sur les 4 bassins d'alimentation de l'agglomération rennaise, dont le bassin versant de la Haute-Rance qui alimente la retenue de Rophémel.

Actions du 1^{er} semestre 2005 :

- *Profession agricole* :
 - Enquête auprès des éleveurs sur la "gestion de l'azote d'origine animale" pour mieux connaître la situation et proposer des actions adaptées ;
 - Journées de diagnostic et réglage de pulvérisateurs ;
 - Classements de parcelles à risque dans le cadre des Engagements de Progrès Agronomiques (EPA)
- Formations au plan de fumure pour les agriculteurs...
 - *Communes et particuliers* :
 - Communication dans 4 jardineries du bassin versant sur la diminution des pesticides au jardin ;
 - Journées pédagogiques sur l'eau dans 3 écoles primaires du BV ;
 - 4 représentations du spectacle "Le Lombric Fourchu" sur le jardinage écologique à destination des écoles...

Communauté de communes de Dinan (CODI) / Bassin Versant du Guinefort

4 communes

Programme BEP (alimentation en eau potable de 18 communes).

Actions en cours

- *agricoles* : gestion des fertilisants, limitation des produits phytosanitaires...
- *non agricoles* : protection des cours d'eau, réduction des pollutions par les pesticides non agricoles (plan de désherbage communal, sensibilisation des particuliers)

Les petits conseils du SAGE... Les petits conseils du SAGE...

Privilégier les lessives sans phosphates (cf. préconisations 29, 30)

Le ministre de l'écologie et du développement durable, M. Serge Lepeletier, a annoncé dans son discours daté du 21 mars 2005 que "les phosphates seront définitivement retirés des lessives domestiques à compter du 1^{er} juillet 2007".

IMPORTANT DES LESSIVES SANS PHOSPHATES

De nombreuses lessives (linge et vaisselle) contiennent des phosphates. Voici trois bonnes raisons pour éviter d'utiliser un produit phosphaté :

- **polluant** : les phosphates favorisent le développement d'algues microscopiques qui asphyxient les milieux aquatiques : ce phénomène s'appelle l'eutrophisation.
- **coûteux** : avec les lessives phosphatées, le consommateur paye 3 fois : à l'achat (taxe sur les activités polluantes), lors de la production d'eau potable et lors de l'épuration des eaux.
- **inutile** : les phosphates sont des agents anti-calcaires qui facilitent le travail des détergents. Mais en Bretagne, où les zones calcaires sont rares, les phosphates sont inutiles.

ATTENTION !

Seules les lessives grand public pour le linge sont visées par la suppression des phosphates en 2007. Les lessives industrielles et les lessives pour la vaisselle ne sont pas concernées par cette annonce or nombre de ces produits contiennent effectivement des phosphates.

Un coup d'œil sur l'étiquette suffit pour repérer les produits contenant des phosphates ... et les éviter!